

BANQUE DE MONTRÉAL

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 18 décembre 2006

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Les communications publiques de la Banque de Montréal comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. La présente notice annuelle (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) contient de tels énoncés, qui peuvent aussi figurer dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits sous réserve des règles d'exonération de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et sont censés être des énoncés prospectifs aux termes de ces lois. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre, notamment, des observations concernant nos objectifs et priorités pour 2007 et au-delà, nos stratégies ou actions futures, nos cibles, nos attentes concernant notre situation financière ou le cours de nos actions et les résultats ou les perspectives de nos activités ou des économies du Canada et des États-Unis.

Par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des risques et des incertitudes. Il existe un risque important que les prédictions, prévisions, conclusions ou projections se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes et que les résultats réels diffèrent de façon importante de ces prédictions, prévisions, conclusions ou projections. La Banque de Montréal conseille aux lecteurs de la présente notice annuelle de ne pas se fier indûment à ces énoncés, étant donné que les résultats ou événements réels pourraient différer sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions exprimés dans ces énoncés prospectifs, en raison d'un certain nombre de facteurs.

Les résultats futurs ayant trait aux énoncés prospectifs peuvent être touchés par de nombreux facteurs, notamment : la conjoncture économique dans les pays où nous exerçons nos activités, les fluctuations des taux de change, les changements de la politique monétaire, le degré de concurrence dans les secteurs géographiques et commerciaux où nous exerçons nos activités, les modifications des lois, les instances judiciaires ou réglementaires, l'exactitude et l'exhaustivité de l'information que nous obtenons à l'égard de nos clients et de nos cocontractants, notre capacité de mettre en œuvre nos plans stratégiques et de réaliser et d'intégrer des acquisitions, les estimations comptables critiques, les risques liés à l'exploitation et à l'infrastructure, la conjoncture politique, les activités sur les marchés des capitaux mondiaux, les incidences possibles sur notre entreprise d'une guerre ou d'activités terroristes, une maladie qui a des répercussions sur l'économie locale, nationale ou internationale, les perturbations touchant l'infrastructure publique, notamment les infrastructures de transport, de communication ou d'approvisionnement en électricité ou en eau et les changements technologiques.

Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient nuire à nos résultats. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique du rapport annuel qui traite des incidences que certains facteurs clés pourraient avoir sur les résultats réels, à compter de la page 28. Les investisseurs et les autres personnes qui se fient à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de la Banque de Montréal doivent examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et événements éventuels, et l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. La Banque de Montréal ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits, à l'occasion, par elle-même ou en son nom.

Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2007 et aux effets de ce facteur sur nos activités figurent parmi les facteurs importants que nous considérons au moment d'établir nos priorités et nos objectifs stratégiques et de fixer nos objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la réserve pour créances irrécouvrables. Les hypothèses clés sont que, notamment, les économies du Canada et des États-Unis afficheront une croissance modérée en 2007 et le taux d'inflation demeurera faible. Nous avons également supposé que, en 2007, les taux d'intérêt varieront peu au Canada mais baisseront aux États-Unis et que le dollar canadien se maintiendra aux niveaux auxquels il s'est hissé récemment par rapport au dollar américain. Au moment d'établir nos prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers, nous nous appuyons surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes. Les lois fiscales en vigueur dans les pays où nous sommes présents, principalement le Canada et les États-Unis, sont des facteurs importants que nous prenons en considération dans l'établissement de notre taux d'imposition réel normal.

**BANQUE DE MONTRÉAL
NOTICE ANNUELLE
TABLE DES MATIÈRES**

	Page	
	Notice annuelle	Rapport annuel (intégré par renvoi*)
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
Dénomination sociale, adresse et lieu de constitution	3	
Liens intersociétés	3	134
EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS		
Rétrospective des trois dernières années	3	27, 42, 57, 75
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS		
Activités	4	19-21, 42-57, 76
Surveillance et réglementation au Canada	4	
Surveillance et réglementation aux États-Unis	5	
Concurrence	6	
Facteurs de risque		66-73
DIVIDENDES		
		58, 59, 71, 78, 118
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL		
Description des actions ordinaires	7	58, 59, 71 118, 119
Description des actions privilégiées	7	118, 119
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie	7	
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie	8	
Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la <i>Loi sur les banques</i>	9	
Notes	9	
MARCHÉ POUR LES TITRES		
Cours et volume	11	
Ventes antérieures	14	
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS		
Conseil d'administration	14	
Membres des comités du Conseil	16	
Membres de la haute direction	16	
Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	17	
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction	17	
POURSUITES		
	18	128
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES		
	18	
INTÉRÊTS DES EXPERTS		
	18	
INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION		
Composition du comité de vérification	18	
Honoraires versés au vérificateur des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable	19	65
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		
	19	
ANNEXE I – CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL		
	21	

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente notice annuelle est donnée au 31 octobre 2006.

* Documents intégrés par renvoi : Des parties du rapport annuel de 2006 de la Banque de Montréal pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 (le « rapport annuel ») sont intégrées dans la présente notice annuelle par renvoi.

BANQUE DE MONTRÉAL

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Dénomination sociale, adresse et lieu de constitution

La Banque de Montréal (la « Banque ») a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « *Loi sur les banques* ») et figure à l'annexe I de la *Loi sur les banques*. La *Loi sur les banques* constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, et les bureaux de la haute direction, au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Banque de Montréal utilise une nouvelle marque unifiée qui lie entre elles toutes les sociétés membres de l'organisation. La Banque de Montréal est désormais désignée BMO Groupe financier. Ainsi, dans le présent document et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les appellations BMO Groupe financier et BMO^{MD} désignent la Banque de Montréal ainsi que ses filiales.

Liens intersociétés

Les renseignements sur les liens entre la Banque de Montréal et ses principales filiales sont fournis à la page 134 du rapport annuel de 2006 de la Banque de Montréal, laquelle est intégrée dans les présentes par renvoi. Ces filiales sont constituées sous le régime des lois de l'État, de la province ou du pays où est situé leur siège social, sauf Bank of Montreal Holding Enterprise Inc. qui est constituée en Alberta, BMO Funding L.P. et BMO Nevada L.P., qui sont constituées au Nevada, et BMO Holding Finance, LLC, Bay Street Number Twenty-Nine Ltd., Harris Investor Services Inc., BMO (US) Lending, LLC, Harris Financial Corp., BMO Financial, Inc., BMO Global Capital Solutions, Inc., BMO Nesbitt Burns Equity Group (U.S.), Inc., BMO Financial Products Corp., Harris Bancorp Insurance Services, Inc., Harris Bankcorp, Inc., Harris Investment Management, Inc., BMO Capital Markets Corp., BMO Capital Markets Financing, Inc. et Harris RIA Holdings, Inc. qui sont constituées au Delaware.

EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Rétrospective des trois dernières années

BMO s'est concentrée sur le repositionnement pour favoriser la croissance du volume d'affaires et l'amélioration du rendement. Notre approche a été de nous retirer des activités et des secteurs moins rentables ou à faible potentiel, de manière à dégager des ressources, notamment financières, qui pourraient être réaffectées à des activités plus prometteuses, et ce, dans le but de ménager une plus grande place aux activités à rendement élevé.

En 2004, nous avons ajouté à notre réseau de succursales locales aux États-Unis dix succursales à service complet grâce à l'acquisition de la Lakeland Community Bank et de la New Lenox State Bank en Illinois.

En 2005, nous avons poursuivi l'implantation de notre réseau de succursales servant les particuliers et les entreprises aux États-Unis en y ajoutant 19 succursales et en l'étendant pour la première fois au-delà du marché de l'Illinois, avec l'acquisition de Mercantile Bancorp, Inc., dans l'Indiana, au premier trimestre de 2005. Au quatrième trimestre de 2005, le groupe Gestion privée a vendu sa participation dans Harris*direct*. Nous avons pris la décision de vendre Harris*direct* après avoir évalué sa compétitivité dans un environnement changeant. Compte tenu des capitaux additionnels qui auraient été nécessaires pour que cette entreprise prenne de l'expansion et demeure concurrentielle au sein de la tendance au regroupement des entreprises qui existait alors, nous avons conclu qu'un autre participant du secteur du courtage en ligne serait mieux placé pour réaliser le potentiel de Harris*direct*.

En 2006, nous avons remplacé la quasi-totalité de notre réseau de guichets automatiques au Canada. Nous avons également rafraîchi la plupart de nos succursales canadiennes et avons ajouté dix nouvelles succursales. Au cours du quatrième trimestre, nous avons conclu une entente de principe en vue d'acquiescer bcpbank Canada, qui sert principalement la communauté portugaise du Canada, afin d'accroître notre présence dans le marché multiculturel de la région de Toronto en forte croissance. L'opération a été conclue en décembre 2006.

Aux États-Unis, au cours du premier trimestre de 2006, nous avons ouvert cinq nouvelles succursales et avons ajouté deux succursales grâce à l'acquisition de Villa Park Bank. Le nombre de succursales que comprend notre réseau de succursales locales aux États-Unis est passé de 153 en 2003 à 202 à la fin de l'exercice 2006. Nous avons également annoncé une entente prévoyant l'acquisition de First National Bank and Trust, ce qui se traduira par l'ajout de 32 succursales et de 33 guichets automatiques à Indianapolis et dans les environs. Cette opération devrait se conclure au premier trimestre de 2007.

BMO a instauré des programmes de rachat d'actions ordinaires au cours des trois dernières années. Le programme que nous avons établi en dernier lieu doit expirer en septembre 2007.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'expansion générale des activités de BMO et sur nos stratégies pour l'exercice à venir aux pages 27 et 42 à 57 du rapport annuel de 2006 de la Banque de Montréal, lesquelles sont intégrées dans les présentes par renvoi.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Activités

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux, de succursales et de filiales au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et de produits financiers, dont les services de crédit. Au 31 octobre 2006, BMO comptait presque 35 000 employés (équivalent temps plein), exploitait 963 succursales bancaires au Canada, y compris des succursales en magasin, et était présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales par l'intermédiaire de nos bureaux dans huit autres pays, y compris les États-Unis. Harris (Harris Bankcorp, Inc.), propriété exclusive de la Banque de Montréal, a son siège social à Chicago. Cette filiale, qui exerce ses activités bancaires auprès des collectivités aux États-Unis, offre des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de gestion bancaire privée et des services de fiducie personnelle ainsi que des services bancaires d'investissement et des services aux grandes entreprises par l'entremise de Harris Nesbitt. BMO met également à la disposition de ses clients un éventail complet de services de courtage en valeurs mobilières par l'entremise du groupe BMO Nesbitt Burns, constitué notamment de BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré duquel la Banque de Montréal détient la totalité des actions avec droit de vote, et de BMO Capital Markets Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO comprend trois entités d'exploitation : le groupe des services bancaires aux particuliers et aux entreprises assure la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et aux États-Unis par l'entremise de ses succursales, et directement par l'entremise des sites bmo.com et harrisbank.com, ainsi que par un réseau de guichets automatiques; le groupe Gestion privée assure la prestation de services de gestion de patrimoine aux particuliers par l'entremise de BMO Banque de Montréal, de BMO Nesbitt Burns, de BMO Ligne d'action^{MD} et de BMO Banque privée Harris au Canada, ainsi que de Harris Private Bank et de Harris aux États-Unis; le groupe Services d'investissement, exploité par BMO Marché des capitaux, sert des clients qui sont des sociétés, des institutions et des gouvernements principalement au Canada et aux États-Unis, mais aussi au Royaume-Uni, en Europe, en Asie et en Australie, et leur offre une gamme complète de solutions en matière de financement et de marchés des capitaux. Notre groupe des services aux grandes entreprises ainsi que notre groupe Technologie et opérations offrent des services de gestion du risque, des services de technologie de l'information et d'autres services généraux aux trois entités d'exploitation.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les activités de BMO aux pages 19 à 21, 42 à 56 et 76 du rapport annuel de 2006 de la Banque de Montréal, lesquelles sont intégrées aux présentes par renvoi.

Surveillance et réglementation au Canada

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la *Loi sur les banques*, qui est l'une des quatre principales lois fédérales régissant le secteur canadien des services financiers. Les trois autres lois visent les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances et les associations coopératives de crédit.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, l'organisation peut offrir des services bancaires et exercer ses activités dans des secteurs connexes à la prestation de services bancaires. La *Loi sur les banques* confère aux banques à charte canadiennes de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement à l'intérêt de groupe financier. Aux termes de la *Loi sur les banques*, une banque a un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) le nombre des actions avec droit de vote dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 10 % des actions

avec droit de vote en circulation de cette personne morale, ou que 2) le nombre total d'actions de la personne morale dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 25 % de l'avoir des actionnaires de cette personne morale. Une banque à charte canadienne est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui exercent des activités admissibles. En règle générale, une banque est autorisée à faire des placements dans des entités qui offrent des services financiers, quelle que soit la nature de ces services, et que ces entités soient réglementées ou non. Une banque est en outre habilitée à faire des placements dans des entités qui exercent des activités commerciales liées soit à la promotion, à la vente, à la fourniture ou à la distribution d'un produit ou service financier, soit à certains services d'information. Une banque peut aussi faire des placements dans des entités qui investissent dans l'immobilier, qui s'occupent de fonds communs de placement ou agissent comme courtiers en épargne collective, ou qui offrent des services aux institutions financières, et il est permis à une banque de confier ces placements à des sociétés de portefeuille en aval. Dans certaines circonstances, la banque doit obtenir l'approbation du ministre des Finances ou du Surintendant des institutions financières du Canada (le « Surintendant ») avant de pouvoir faire de tels placements; dans d'autres cas, on peut exiger qu'elle ait le contrôle de l'entité. Exception faite des types d'assurances autorisés, les banques à charte ne peuvent offrir des produits d'assurance que par l'entremise de leurs filiales, et non de leurs succursales; en revanche, elles ont le droit de les proposer dans le cadre de leurs opérations sur cartes de crédit, mais non d'en faire la promotion auprès de titulaires de cartes ciblées. Le crédit-bail automobile reste interdit à toutes les institutions financières constituées en vertu des lois fédérales.

Sans l'autorisation du ministre des Finances, aucune personne ni aucun groupe de personnes liées n'est autorisé à détenir plus de 10 % d'une catégorie d'actions donnée. Avec l'autorisation du ministre des Finances, une personne ou un groupe de personnes liées peut détenir jusqu'à 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote, et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la Banque. La *Loi sur les banques* interdit qu'une administration publique, tant du Canada que d'un pays étranger, devienne actionnaire de la Banque.

L'application de la *Loi sur les banques* est du ressort du Surintendant, qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière applicables aux banques. Ses fonctions l'amènent également à mener une enquête annuelle sur l'observation de la *Loi sur les banques* au sein de chaque banque et ainsi s'assurer de la solidité financière de chacune d'entre elles; il réunit les résultats de son enquête dans un rapport destiné au ministre des Finances. Les succursales, agences et filiales de la Banque de Montréal à l'étranger sont tenues de se conformer à la *Loi sur les banques*, mais également à la législation du pays où elles exercent leurs activités.

Surveillance et réglementation aux États-Unis

Les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales aux États-Unis sont assujetties à la réglementation, à la surveillance et à l'examen des autorités de réglementation et autres organismes gouvernementaux compétents fédéraux ou d'État. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie à l'*International Banking Act of 1978* et au *Regulation K*. L'exploitation de ses succursales et de ses bureaux aux États-Unis est encadrée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis (le « Conseil ») et par les organismes de réglementation de chaque État où la Banque de Montréal exerce des activités.

Étant reconnue, selon les normes applicables du *Conseil*, comme une institution financière bénéficiant d'une « saine capitalisation » et d'une « saine gestion », le 10 avril 2000, la Banque de Montréal et ses sociétés de portefeuille bancaires aux États-Unis ont été désignées à titre de sociétés financières de portefeuille, ce qui leur a permis d'élargir l'éventail de leurs activités financières et non bancaires de même que leurs opérations de banque d'affaires. La Banque de Montréal et ses filiales possèdent, aux États-Unis, trois institutions de dépôt assurées qui offrent des services de gestion de liquidités ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et sont régies par divers lois et règlements et soumises à l'examen de l'Office of the Comptroller of the Currency. Il est généralement nécessaire d'obtenir l'approbation du *Conseil* pour faire l'acquisition de plus de 5 % des actions avec droit de vote, d'une participation majoritaire ou de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

La Banque de Montréal exerce, aux États-Unis, diverses activités financières, dont plusieurs sont assujetties à l'autorité du *Conseil* ou à ceux d'autres organismes fédéraux ou d'État. Les filiales de courtage sont régies par la Securities and Exchange Commission et les autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacun des États visés. Les agences d'assurance relèvent de l'organisme de réglementation du secteur des assurances compétent dans chaque État. Les dispositions de la *Federal Reserve Act* imposent certaines restrictions à l'égard des transactions entre les institutions de dépôt assurées appartenant à la Banque de Montréal et la Banque de Montréal et les sociétés de son groupe.

Concurrence

Le secteur des services financiers au Canada est très concurrentiel et comprend environ 2 000 sociétés, notamment des banques à service complet, des banques électroniques, des sociétés de fiducie, des caisses de crédit, des maisons de courtage direct et de courtage traditionnel, des courtiers en valeurs, des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, des courtiers en épargne collective ainsi que de grandes institutions financières monogames. La Banque de Montréal fait sous une forme ou une autre concurrence à la plupart de ces sociétés dans ses différents secteurs d'activité. Toutefois, notre gamme de services est comparable à celle des cinq autres grandes banques canadiennes qui constituent nos concurrents directs dans presque tous nos secteurs d'activités et marchés au Canada. Au 31 octobre 2006, la Banque de Montréal occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif, des capitaux propres et de la capitalisation boursière et elle occupait le cinquième rang au chapitre des revenus pour l'exercice 2006. En outre, elle se classe parmi les plus grandes banques au Canada et aux États-Unis, occupant le neuvième rang en fonction de l'actif total et le dixième rang en fonction de la capitalisation boursière.

Les cinq grandes banques canadiennes jouent un rôle important dans le système bancaire canadien et chacune d'elles est dotée d'un vaste réseau de succursales au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques et les services bancaires par téléphone et sur Internet. Même si les produits et les services offerts par les grandes banques sont raisonnablement semblables, l'intensité de la concurrence se mesure non seulement par la diversité des produits, des services, des barèmes de tarification et des modèles de service à la clientèle proposés, mais aussi par l'utilisation d'une technologie de pointe en vue d'acquies un avantage stratégique et par la multiplication des partenariats et des alliances entre les institutions pour mieux satisfaire les besoins des clients. L'accroissement de la concurrence transparaît aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et d'autres gains d'exploitation, et dans la volonté qu'affichent tous les joueurs à abandonner les activités peu rentables. Le secteur est considéré comme mature, mais en expansion continue, appuyé par l'immigration et la croissance économique. Au cours des dernières années, la concurrence s'est accrue en raison de l'avènement de concurrents monogames, de banques électroniques et d'autres banques à créneau spécialisé. En outre, les banques canadiennes misent de plus en plus sur les services bancaires qu'elles offrent aux particuliers et aux entreprises.

Le groupe Particuliers et entreprises de la Banque de Montréal compte parmi les cinq meilleurs au Canada dans toutes les gammes de produits de base. Nous détenons une part d'environ 13 % du marché des services bancaires aux particuliers et, en collaboration avec les autres groupes clients de BMO, répondons aux besoins financiers de plus de sept millions et demi de Canadiens. BMO remporte un succès particulier dans le domaine des prêts aux petites et moyennes entreprises : elle occupe le deuxième rang de ce marché, avec une part d'environ 19 %.

La gestion de patrimoine est un secteur rentable qui prend rapidement de l'expansion et qui présente de bonnes perspectives de croissance en Amérique du Nord. Nos activités canadiennes jouissent d'une reconnaissance de la marque et d'une position sur le marché solides au chapitre des services de gestion privée, des services de courtage traditionnels et des services de placement directs. Nous vendons nos produits de placement à terme canadiens et nos fonds communs de placement par l'entremise de notre vaste réseau de succursales national, tandis que les fonds communs de placement faisant partie du Groupe de fonds Guardian sont distribués par l'entremise de notre réseau de courtiers et de conseillers. Nous estimons que nous détenons une part légèrement inférieure à 10 % du marché canadien de la gestion de patrimoine. Aux États-Unis, notre entreprise liée à la gestion du patrimoine est surtout concentrée dans le secteur des services de gestion privée. Elle est solidement implantée dans la région de Chicago et est aussi présente dans d'autres centres pour servir la clientèle fortunée.

Notre groupe Services d'investissement compte parmi les chefs de file dans le domaine au Canada et depuis 26 ans au Canada, le Brendan Wood International Survey of Institutional Investors le classe au premier rang au titre des services de recherche de titres. Le groupe détient une part appréciable du marché pour un certain nombre de produits importants, dont la prise ferme de titres de participation et d'emprunt (nous avons participé à 68 % des prises fermes de titres de participation et d'emprunt pour le compte d'émetteurs canadiens en Amérique du Nord au cours de l'exercice 2006), les fusions et acquisitions (nous occupons le troisième rang sur ce marché pour l'exercice 2006 en fonction du nombre d'opérations), la titrisation (nous nous sommes classés au premier rang pour ce qui est des effets de commerce adossés à des créances au 30 septembre 2006) et la négociation de titres de participation (nous nous sommes classés au troisième rang pour ce qui est des blocs de titres de participation négociés pour l'exercice 2006).

Aux États-Unis, l'environnement concurrentiel est sensiblement plus complexe étant donné la taille du marché et l'intensité des activités qui s'y déroulent, sans compter la tendance aux regroupements régionaux plutôt que nationaux de nombreuses entreprises, notamment les fournisseurs de services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de même que les fournisseurs d'autres services financiers. Dans la région de Chicago, où sont

concentrées les activités de services bancaires aux particuliers de BMO, le marché est très fragmenté : plus de 250 banques y font affaire et les trois principales, y compris la nôtre, Harris, ne détiennent globalement qu'une part de 25 % à 30 % du marché des dépôts des particuliers et des petites entreprises depuis 1997. Harris est la deuxième banque en importance, avec une part d'environ 8,0 % du marché des dépôts des particuliers et des petites entreprises. Le marché des services financiers de Chicago est l'un des plus concurrentiels aux États-Unis et la concurrence s'y est intensifiée au cours des dernières années au fur et à mesure qu'il est devenu la cible de nouveaux concurrents.

À l'instar des économies du Canada et des États-Unis, qui sont de plus en plus intégrées, le secteur des services financiers a connu lui aussi un mouvement de regroupement de part et d'autre de la frontière canado-américaine au cours des dernières années. Ce mouvement de regroupement a touché les sociétés de fiducie, les gestionnaires de fonds communs de placement, les sociétés d'assurance-vie et les caisses de crédit. La politique du gouvernement fédéral du Canada consistait à dissuader les grandes banques de fusionner. Il n'est pas certain que la situation changera dans un avenir proche, mais il est probable que le secteur des services financiers continuera de faire l'objet de regroupements et d'une concurrence accrue. On s'attend à ce que cette tendance au regroupement transforme en profondeur le marché nord-américain des services financiers en accentuant les écarts entre les divers joueurs.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions ordinaires et des actions privilégiées de la Banque. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la structure du capital de la Banque aux pages 58, 59, 71, 118 et 119 du rapport annuel de 2006 de la Banque de Montréal, lesquelles sont intégrées aux présentes par renvoi.

Description des actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le Conseil d'administration en déclare, sous réserve du droit prioritaire sur les dividendes des porteurs d'actions privilégiées de la Banque. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque après le versement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du montant ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit et après le remboursement de toutes les dettes impayées.

Description des actions privilégiées

La Banque est autorisée à émettre en séries un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en devises. Le texte qui suit décrit certaines conditions et modalités générales des actions privilégiées.

Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration peut déterminer par voie de résolution. Il n'existe actuellement aucune action privilégiée de catégorie A en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie B de toutes les séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires de la Banque ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Création et émission d'actions

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie A, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la *Loi sur les banques* ou de toute autre exigence

légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie A ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pendant laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf lorsqu'un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après leur est conféré.

Approbations des actionnaires

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie A peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie A en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration de la Banque peut déterminer par voie de résolution.

Les actions privilégiées de catégorie B de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie A de toutes les autres séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Création et émission d'actions

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie B, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la *Loi sur les banques* ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie B ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pendant laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif alors émises et en circulation. À l'heure actuelle, aucune action privilégiée de catégorie B donnant droit à des dividendes cumulatifs n'est en circulation.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf lorsqu'un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après leur est conféré.

Approbations des actionnaires

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie B peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie B en

circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la *Loi sur les banques*

La *Loi sur les banques* prévoit des restrictions à l'égard de l'émission, du transfert, de l'acquisition et de la propriété effective de toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit résume ces restrictions. Il est interdit d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 5 milliards de dollars (ce qui est le cas pour la Banque). Une personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie. Il est interdit de détenir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du ministre des Finances (Canada). Aux fins de la *Loi sur les banques*, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie.

En outre, la *Loi sur les banques* interdit aux banques, dont la Banque, de transférer ou d'émettre des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à un de ses organismes, de même qu'au gouvernement d'un pays étranger ou à un de ses organismes.

Notes

Le tableau suivant présente les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences d'évaluation du crédit.

Dans l'ensemble	DBRS	S&P	Moody's	Fitch
Instruments à court terme	R-1 (haut)	A-1+	P-1	F1+
Dépôts et créances prioritaires	AA	AA-	Aa3	AA-
Dette subordonnée	AA (bas)	A+	A1	A+
Actions privilégiées	Pfd-1	A/P-1 (bas)	s.o	s.o
Solidité financière de la Banque	s.o	s.o	B	s.o
Tendance/perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et indiquent la probabilité de paiement ainsi que la capacité et la volonté d'une société de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci. Le texte ci-après décrit les catégories de notes utilisées par chacune des agences d'évaluation du crédit.

Les notes ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres et ne tiennent pas compte du cours des titres ni de leur caractère convenable pour un investisseur donné. Il se peut que les notes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, les modifications réelles ou prévues de la note attribuée à un titre se répercuteront généralement sur le cours du titre en question. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période de temps donnée et que l'agence d'évaluation du crédit ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir.

a) Dominion Bond Rating Service (DBRS)

DBRS a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. L'échelle d'évaluation de la dette à court terme de DBRS vise à procurer une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de ses obligations à court terme. La note

R-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées. La note R-1 (haut) constitue la qualité de crédit la plus élevée parmi les six catégories de notes et indique que l'entité à qui elle a été attribuée a incontestablement la capacité de rembourser ses dettes à court terme à échéance. Les sociétés qui obtiennent une note de R-1 (haut) sont habituellement des chefs de file au sein d'un secteur d'activité bien structuré qui ont fait leurs preuves, dont les résultats futurs positifs sont susceptibles de se maintenir et qui ne sont pas visées par des facteurs éliminatoires importants. Chaque catégorie de notes comprend des qualificatifs « haut », « moyen » et « bas ».

L'échelle d'évaluation des dettes à long terme de DBRS vise à procurer une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de l'ensemble de ses obligations à l'égard de ses engagements à rembourser le capital et à payer l'intérêt. La note AA attribuée aux dépôts et créances prioritaires de la Banque et la note AA (bas) attribuée à ses dettes subordonnées représentent la deuxième plus élevée des dix catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. Dans le système d'évaluation de DBRS, les titres de créance notés AA ont une qualité de crédit supérieure et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Une entité qui a obtenu la note AA est réputée avoir un excellent crédit et affiche habituellement une solidité supérieure à la moyenne dans les principaux secteurs examinés et il est peu probable qu'elle soit touchée de façon importante par des événements raisonnablement prévisibles. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent la solidité relative au sein de la catégorie de notes, alors que l'absence d'un tel qualificatif indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie.

L'échelle d'évaluation des actions privilégiées de DBRS est utilisée sur le marché canadien des titres et vise à donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de l'ensemble de ses obligations à l'égard du capital qu'il doit rembourser et des dividendes qu'il doit verser. La note Pfd-1 attribuée aux actions privilégiées de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées pour évaluer les actions privilégiées. Elle indique que les actions privilégiées ont une qualité de crédit supérieure et qu'elles ont été émises par une entité affichant un état des résultats et un bilan solides. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent encore une fois la solidité relative au sein de la catégorie de notes, alors que l'absence d'un tel qualificatif indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie.

La mention d'une tendance « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer.

b) Standard & Poor's (S&P)

S&P a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. Les notes visant les dettes à court terme sont habituellement attribuées aux obligations qui sont réputées constituer des dettes à court terme dans le marché pertinent. Ces notes sont également utilisées pour indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard des droits d'encaissement par anticipation dont les obligations à long terme sont assorties. La note A-1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des neuf catégories de notes utilisées et indique que S&P estime que la capacité de la Banque de respecter son engagement financier à l'égard de ses instruments à court terme est extrêmement solide.

Les notes de crédit attribuées aux créances à long terme sont fondées, à différents degrés, sur les deux hypothèses suivantes : la vraisemblance de la capacité de paiement et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de l'obligation, ainsi que la protection que procure l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou d'un autre arrangement en vertu des lois en matière de faillite et des autres lois touchant les droits du créancier et la position relative de l'obligation. Les notes AA- attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque et la note A+ attribuée à ses émissions de dette subordonnée constituent la deuxième et la troisième plus élevées des dix catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note AA indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est très solide. La note A indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est solide, mais que l'obligation est dans une certaine mesure plus vulnérable aux incidences négatives des changements dans la situation financière et la conjoncture économique que les obligations qui ont obtenu une note supérieure. S&P utilise la désignation « + » ou « - » pour indiquer la position relative des titres au sein d'une catégorie de notes.

Une note attribuée aux actions privilégiées selon l'échelle canadienne constitue une évaluation à court terme de la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation en particulier relative aux actions émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs du marché canadien. Les actions privilégiées de la Banque ont été notées A sur l'échelle mondiale de S&P applicable aux actions privilégiées et ont été également notées P-1 (bas) sur l'échelle canadienne de S&P applicable aux actions privilégiées. La catégorie A est la plus élevée des neuf catégories de notes qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation mondiale. La catégorie P-1 est la plus élevée des huit catégories qu'utilise S&P pour évaluer les actions

privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation canadienne. Les qualificatifs « haut », « moyen » ou « bas » reflètent la position relative au sein de la catégorie de notes.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen ou à long terme.

c) Moody's Investor Services (Moody's)

Moody's utilise également diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court terme, aux dettes prioritaires et aux dettes subordonnées. Les notes que Moody's attribue aux dettes à court terme représentent son évaluation de la capacité des émetteurs à honorer leurs obligations financières à court terme. La note P-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des quatre catégories de notes utilisées et indique une capacité supérieure de rembourser les obligations à court terme.

Les notes que Moody's attribue aux obligations à long terme représentent son évaluation du risque de crédit relatif des obligations à revenu fixe dont l'échéance initiale est d'au moins un an. Les notes Aa3 et A1 attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque de même qu'à sa dette subordonnée constituent la deuxième et la troisième plus élevées des neuf catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. Les obligations notées Aa sont jugées de bonne qualité et sont assujetties à un risque de crédit très faible; les obligations notées A sont considérées comme de qualité moyenne supérieure et sont assujetties à un risque de crédit faible. Moody's ajoute des modificateurs numériques allant de 1 à 3 aux notes qu'elle attribue à la dette à long terme pour indiquer la position de l'obligation au sein de la catégorie, 1 étant la plus élevée.

Moody's évalue également la solidité financière des banques. Elle a attribué à la solidité financière de la Banque la note B, ce qui indique une grande solidité financière intrinsèque.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen terme.

d) Fitch

Fitch a également recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme et aux dépôts, aux créances prioritaires et à la dette subordonnée. Les notes attribuées aux dettes à court terme mettent l'accent sur les liquidités nécessaires au respect des engagements financiers en temps opportun. La note F-1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées et indique la plus forte capacité de respecter les engagements financiers. Le suffixe « + » dénote une qualité de crédit exceptionnellement solide.

Les notes de crédit attribuées aux créances à long terme servent à mesurer la probabilité de défaut et constituent de fait une note indiquant la probabilité de défaut d'un émetteur. Les notes AA- et A+ attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque de même qu'à la dette subordonnée de la Banque constituent la deuxième et la troisième plus élevées des onze catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note AA dénote que le risque de crédit prévu est très faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est très solide. La note A indique que le risque de crédit prévu est faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est solide. Fitch utilise les suffixes « + » et « - » pour indiquer la position relative au sein d'une catégorie.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer sur une période d'un à deux ans.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Cours et volume

Les actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole « BMO » et à la Bourse de New York (NYSE) sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque de Montréal sont également inscrites à la cote de la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.G » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 4; « BMO.PR.H » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 5; « BMO.PR.I » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 6 et « BMO.PR.V » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 10. Les tableaux suivants présentent les cours de clôture extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires et privilégiées de la Banque de Montréal à la TSX au cours des périodes indiquées.

Actions ordinaires (BMO)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	69,55	66,60	28 644 062
2006/09	68,82	65,12	25 715 165
2006/08	67,17	62,50	26 554 907
2006/07	65,00	60,06	18 048 299
2006/06	62,90	58,58	26 665 530
2006/05	64,95	60,25	29 636 830
2006/04	66,80	63,22	26 622 173
2006/03	68,74	65,00	32 757 082
2006/02	70,18	66,41	24 347 581
2006/01	70,24	64,65	28 221 381
2005/12	65,36	62,07	26 551 636
2005/11	63,69	56,86	34 061 974

Actions privilégiées de catégorie B série 4 (BMO.PR.G)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	25,68	25,43	58 144
2006/09	25,56	25,40	45 795
2006/08	25,83	25,23	91 301
2006/07	25,75	25,32	44 258
2006/06	25,68	25,30	48 819
2006/05	25,65	25,13	77 156
2006/04	25,75	25,48	47 370
2006/03	25,86	25,68	36 983
2006/02	25,79	25,51	110 898
2006/01	25,92	25,73	66 415
2005/12	25,93	25,52	86 810
2005/11	26,19	25,59	86 731

Actions privilégiées de catégorie B série 5 (BMO.PR.H)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	27,23	27,03	79 649
2006/09	27,19	26,87	64 355
2006/08	27,44	26,28	63 793
2006/07	26,66	26,10	62 736
2006/06	26,98	26,23	118 261
2006/05	26,34	25,42	189 034
2006/04	27,41	26,00	106 118
2006/03	27,44	27,13	91 216
2006/02	27,38	27,09	106 904
2006/01	27,58	27,05	280 096
2005/12	27,30	26,94	60 320
2005/11	27,25	26,25	217 094

Actions privilégiées de catégorie B série 6 (BMO.PR.I)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	25,75	25,48	34 555
2006/09	25,70	25,45	40 986
2006/08	25,79	25,35	220 721
2006/07	25,75	25,42	37 989
2006/06	25,57	25,32	69 870
2006/05	25,68	25,08	101 163
2006/04	25,75	25,41	104 662
2006/03	25,90	25,61	90 552
2006/02	25,89	25,57	140 020
2006/01	26,02	25,72	84 430
2005/12	25,99	25,56	482 607
2005/11	25,99	25,61	55 176

Actions privilégiées de catégorie B série 10 (BMO.PR.V)			
Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
2006/10	27,52	27,08	143 769
2006/09	27,24	26,63	127 743
2006/08	27,50	26,01	239 085
2006/07	26,58	26,26	87 091
2006/06	26,60	26,31	225 626
2006/05	26,90	26,30	239 858
2006/04	27,22	26,28	152 338
2006/03	27,32	27,00	277 843
2006/02	27,82	27,00	167 788
2006/01	28,49	27,60	140 247
2005/12	28,00	27,15	224 381
2005/11	28,60	27,75	295 666

Ventes antérieures

Émission de débetures subordonnées en 2006

Le tableau suivant présente toutes les émissions de débetures subordonnées de la Banque qui ont été effectuées au cours de la période de douze mois terminée le 31 octobre 2006.

Date de l'émission	Prix d'émission des débetures par capital de 1 000 \$	Prix d'émission global (en milliers)
21 avril 2006	1 000,00 \$	700 000 \$

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Banque au 18 décembre 2006.

Nom de l'administrateur et fonctions principales	Lieu de résidence	Administrateur depuis
Robert M. Astley Administrateur de sociétés, ancien président et chef de la direction Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et ancien président de la Financière Sunlife	Waterloo (Ontario) Canada	26 octobre 2004
Stephen E. Bachand Administrateur de sociétés et président et chef de la direction retraité La Société Canadian Tire Limitée	Ponte Vedra Beach (Floride) États-Unis	1 ^{er} juillet 1999
David R. Beatty, O.B.E. Président du conseil et chef de la direction Beatinvest Limited	Toronto (Ontario) Canada	20 janvier 1992

Nom de l'administrateur et fonctions principales	Lieu de résidence	Administrateur depuis
Robert Chevrier, F.C.A. Président Société de gestion Roche Inc.	Montréal (Québec) Canada	29 février 2000
F. Anthony Comper Président et chef de la direction BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada	15 janvier 1990
George A. Cope Président et chef de l'exploitation Bell Canada	Toronto (Ontario) Canada	25 juillet 2006
Ronald H. Farmer Administrateur délégué Mosaic Capital Partners (Toronto)	Markham (Ontario) Canada	25 novembre 2003
David A. Galloway Président du Conseil Banque de Montréal	Toronto (Ontario) Canada	24 février 1998
Harold N. Kvisle Président et chef de la direction TransCanada Corporation	Calgary (Alberta) Canada	22 février 2005
Eva Lee Kwok Présidente du conseil et chef de la direction Amara International Investment Corp.	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	14 septembre 1999
Bruce H. Mitchell Président du conseil et chef de la direction Permian Industries Limited	Toronto (Ontario) Canada	17 août 1999
Philip S. Orsino, O.C., F.C.A. Administrateur de sociétés	Toronto (Ontario) Canada	1 ^{er} juillet 1999
Martha C. Piper, O.C., O.B.C. Administratrice de sociétés et ancienne présidente de l'Université de la Colombie-Britannique	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	25 juillet 2006
J. Robert S. Prichard, O.C., O. Ont. Président et chef de la direction Torstar Corporation	Toronto (Ontario) Canada	18 juillet 2000
Jeremy H. Reitman Président et chef de la direction Reitmans (Canada) Limitée	Montréal (Québec) Canada	19 janvier 1987
Guyllaine Saucier, C.M., F.C.A. Administratrice de sociétés	Montréal (Québec) Canada	1 ^{er} mai 1992
Nancy C. Southern Présidente et chef de la direction ATCO Ltd et Canadian Utilities Limited	Calgary (Alberta) Canada	1 ^{er} septembre 1996

Les administrateurs de la Banque sont élus chaque année pour un mandat qui expire à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Depuis le 1^{er} novembre 2001, les administrateurs occupent les fonctions principales décrites ci-dessus, ou d'autres fonctions auprès des mêmes sociétés, de sociétés que celles-ci ont remplacées ou de sociétés qui leur sont liées, sauf : M. Astley, qui, avant septembre 2004, était président de La Financière Sunlife du Canada et, avant mai 2002, était président et chef de la direction de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie; M. Comper, qui, avant mai 2004, était président et chef de la direction de la Banque de Montréal (M. Galloway a été nommé président du Conseil non membre de la direction de la Banque de Montréal en mai 2004); M. Cope, qui, avant octobre 2005, était président et chef de l'exploitation de TELUS Mobilité; M. Farmer, qui, avant décembre 2002, était directeur principal de McKinsey & Company; M. Galloway, qui, avant mai 2004, était administrateur de sociétés et, avant mai 2002, était président et chef de la direction de Torstar Corporation; M. Orsino, qui, avant novembre 2005, était président et chef de la direction de Masonite International Corporation; M^{me} Piper, qui, avant juillet 2006, était présidente de l'Université de la Colombie-Britannique; M. Prichard, qui, avant mai 2002, était président de Torstar Media Group et chef de l'exploitation de Torstar Corporation et M^{me} Southern, qui, avant janvier 2003, était coprésidente du conseil et cochef de la direction d'ATCO Ltd. et de Canadian Utilities Limited.

Membres des comités du Conseil

Le Conseil d'administration compte cinq comités composés des membres suivants :

Comité de vérification : Philip Orsino (président), Robert Chevrier, Ronald Farmer, Eva Lee Kwok, Jeremy Reitman, Guylaine Saucier, David Galloway (d'office)

Comité de révision : Robert Chevrier (président), Ronald Farmer, Eva Lee Kwok, Philip Orsino, Jeremy Reitman, Guylaine Saucier, David Galloway (d'office)

Comité de gouvernance et de mise en candidature : Bruce Mitchell (président), Stephen Bachand, David Beatty, David Galloway, Philip Orsino, Robert Prichard

Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres : Stephen Bachand (président), Robert Astley, Ronald Farmer, David Galloway, Harold Kvisle, Martha Piper, Robert Prichard

Comité d'évaluation des risques : David Beatty (président), Robert Astley, George Cope, David Galloway, Bruce Mitchell, Nancy Southern, Philip Orsino (d'office), Jeremy Reitman (d'office)

Membres de la haute direction

Voici, au 18 décembre 2006, la liste des membres de la haute direction de la Banque de Montréal :

Nom	Fonctions principales	Lieu de résidence
F. Anthony Comper ¹⁾	Président et chef de la direction, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Yvan J.P. Bourdeau	Chef de la direction, BMO Marchés des capitaux et chef, groupe Services d'investissement, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Ellen M. Costello	Chef de la direction, Harris Bankcorp, Inc.	Chicago (Illinois) États-Unis
Lloyd F. Darlington	Conseiller à la direction, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Joan T. Dea	Vice-présidente à la direction et chef de la gestion stratégique, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
William A. Downe ²⁾	Chef de l'exploitation, BMO Groupe financier	Winnetka (Illinois) États-Unis
Barry K. Gilmour	Chef d'entité Technologie et opérations, BMO Groupe financier	Thornhill (Ontario) Canada

Nom	Fonctions principales	Lieu de résidence
Karen E. Maidment	Chef des finances et des affaires administratives, BMO Groupe financier	Cambridge (Ontario) Canada
Gilles G. Ouellette	Président et chef de la direction, Groupe gestion privée, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Rose M. Patten	Première vice-présidente à la direction, Ressources humaines, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Franklin J. Techar	Président et chef de la direction, Services bancaires Particuliers et entreprises, Canada, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada

- 1) M. Comper quittera ses fonctions de président et chef de la direction de BMO Groupe financier le 1^{er} mars 2007.
- 2) M. Downe sera candidat au poste d'administrateur de la Banque à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 1^{er} mars 2007 et deviendra président et chef de la direction de BMO Groupe financier avec prise d'effet le 1^{er} mars 2007.

Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou occupé d'autres postes de direction au sein de la Banque de Montréal ou de ses filiales au cours des cinq dernières années, sauf Joan T. Dea, qui, avant 2003, occupait un poste de conseillère principale auprès de Boston Consulting Group.

Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal ont la propriété effective, en tant que groupe, directement ou indirectement, d'un total de 567 047 actions ordinaires de la Banque de Montréal représentant 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque de Montréal, ou exercent le contrôle ou ont la haute main sur un tel pourcentage de ces actions.

Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Banque n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'un ordre similaire (y compris une interdiction d'opérations visant la direction), ou d'un ordre qui interdisait à l'émetteur de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a été assujéti à un événement à la suite duquel, après que cette personne a cessé d'être administrateur ou membre de la direction, l'émetteur a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'un ordre similaire, ou d'un ordre qui lui interdisait de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs ou c) dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou été à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un administrateur-séquestre ou un syndic pour détenir ses biens, sauf les suivants :

- i) M. Bachand, administrateur de la Banque, était administrateur de Krystal Bond Inc. lorsque cette société a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations parce qu'elle a omis de déposer ses états financiers le 12 avril 2002. Cette société a depuis cessé ses activités;
- ii) M. Beatty, administrateur de la Banque, était administrateur de Thistle Mining Inc., lorsque celle-ci a annoncé le 21 décembre 2004 qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre une restructuration en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Lorsque Thistle a mené la restructuration à terme le 30 juin 2005, les opérations sur ses actions ordinaires ont été suspendues à l'AIM du 30 juin 2005 au 13 juillet 2005, et les opérations sur ses actions ordinaires sont suspendues à la Bourse de Toronto depuis le 31 décembre 2004 en raison de cette restructuration. M. Beatty ne siège plus au conseil d'administration de Thistle Mining Inc.;
- iii) M. Downe, chef de l'exploitation, BMO Groupe financier, est devenu administrateur de Goodwill Industries en 1996 pour aider cette entreprise à se restructurer en vertu du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis; cette restructuration a pris fin en juin 1997. M. Downe n'est plus administrateur de Goodwill Industries;

- iv) M. Galloway, président du Conseil et administrateur de la Banque, était administrateur d'ITI Education Corporation (en raison de la propriété à 40 % par Torstar) lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un séquestre en août 2001;
- v) M^{me} Kwok, administratrice de la Banque, était administratrice d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection en vertu de la LACC en avril 2003. Air Canada a réussi à s'affranchir de la production prévue par la LACC et a été restructurée aux termes d'un plan d'arrangement en septembre 2004. M^{me} Kwok ne siège plus au conseil d'administration d'Air Canada;
- vi) M^{me} Saucier, administratrice de la Banque, était administratrice de la Corporation Nortel Networks lorsque celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations rendue le 17 mai 2004 à la suite de son omission de déposer ses états financiers. Cette interdiction d'opérations a été révoquée le 21 juin 2005. M^{me} Saucier ne siège plus au conseil d'administration de la Corporation Nortel Networks.

POURSUITES

Une description de certaines poursuites auxquelles la Banque est partie est présentée à la rubrique « Poursuites judiciaires », à la note 27 afférente aux états financiers consolidés figurant à la page 128 du rapport annuel de 2006 de la Banque de Montréal, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses facilités de transfert situées à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver. En outre, Computershare Investor Services PLC et Computershare Trust Company of New York agissent à titre d'agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires à Londres et à New York, respectivement.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le vérificateur des actionnaires de la Banque est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui a préparé les rapports des vérificateurs aux actionnaires : rapport sur les états financiers et rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) figurant à la page 91 du rapport annuel. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants de la Banque au sens des codes de déontologie des différents ordres et instituts provinciaux du Canada et de la *Securities Act of 1933* des États-Unis et des règles et règlements applicables pris en vertu de cette loi.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de la Banque comprend les six membres suivants : Philip Orsino (président), Robert Chevrier, Ronald Farmer, Eva Lee Kwok, Jeremy Reitman et Guylaine Saucier. Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité dont le texte figure à l'annexe I de la présente notice annuelle.

Le Conseil d'administration estime que la composition du comité de vérification offre un degré élevé de compétences financières et d'expertise. Le Conseil a établi que chaque membre du comité de vérification est « indépendant » et possède des « compétences financières », au sens donné aux expressions « *independent* » et « *financially literate* » dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis et les normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. En outre, le Conseil a établi que MM. Chevrier et Orsino de même que M^{me} Saucier, sont des « experts financiers du comité de vérification », au sens donné à l'expression « *Audit Committee Financial Expert* » dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le Conseil a pris ces décisions en se fondant sur la formation de même que l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité. Le texte qui suit décrit pour chaque membre du comité la formation et l'expérience qui ont une pertinence pour l'acquiescement des responsabilités qui lui incombent à ce titre :

M. Orsino est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Masonite International Corporation, société mondiale intégrée de matériaux de construction inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Il a fait de cette société un chef de file mondial dans la fabrication et la distribution de portes.

M. Chevrier est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est ancien président du conseil et chef de la direction de l'un des principaux distributeurs intégrés de fournitures électriques, de plomberie, de chauffage, de réfrigération, de ventilation et d'adduction d'eau en Amérique du Nord. Il siège actuellement aux conseils d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse et à d'autres comités de vérification.

M. Farmer est titulaire d'un B.A. et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées.

M^{me} Kwok est titulaire d'une maîtrise en sciences du King's College de l'Université de Londres. Avant de se joindre au Conseil de la Banque, elle était administratrice d'une importante société d'assurances de personnes, et elle siège actuellement aux conseils d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse et à deux comités de vérification de sociétés inscrites à la Bourse de Hong Kong.

M. Reitman est avocat de profession et titulaire d'un B.A. spécialisé en économie du Dartmouth College à Hanover, au New Hampshire, et d'un B.C.L. de l'Université McGill. Il est président et chef de la direction de Reitmans (Canada) Limitée, société de commerce de détail inscrite à la Bourse de Toronto.

M^{me} Saucier est titulaire d'un B.A. du Collège Marguerite-Bourgeois et d'un baccalauréat en commerce de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Université de Montréal, et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Elle est ancienne présidente de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et a été présidente du Comité conjoint sur la gouvernance d'entreprise créé par l'ICCA, la Bourse de Toronto et la Canadian Venture Exchange. Tout au long de sa carrière, elle a siégé aux conseils et aux comités de vérification d'importantes sociétés canadiennes et internationales inscrites en bourse.

Honoraires versés au vérificateur des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable

L'information sur la rémunération versée au vérificateur des actionnaires, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les exercices terminés les 31 octobre 2006 et 2005 et sur les politiques et procédures connexes d'approbation préalable figure à la page 65 du rapport annuel.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Banque de Montréal sur le site Web de la Banque à www.bmo.com, sur celui de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à www.sedar.com et sur celui de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à www.sec.gov/edgar.

La circulaire de sollicitation de procurations produite par la Banque de Montréal en date du 2 janvier 2007 à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 1^{er} mars 2007 renferme des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque de Montréal, ainsi que sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions.

Des renseignements financiers additionnels à l'égard de l'exercice terminé le 31 octobre 2006 figurent dans les états financiers consolidés de la Banque de Montréal et dans le rapport de gestion compris dans le rapport annuel de 2006 de la Banque de Montréal.

Des exemplaires de la notice annuelle, ainsi que du rapport annuel de 2006 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 et de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 janvier 2007 de la Banque de Montréal peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal
Secrétariat général
100 King Street West
1 First Canadian Place, 21st Floor
Toronto (Ontario) Canada
M5X 1A1

Téléphone : 416 867-6785
Télécopieur : 416 867-6793
Courriel : corp.secretary@bmo.com

^{MD} Marques déposées de la Banque de Montréal

ANNEXE I

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL

OBJET

Le comité de vérification (le « Comité ») est chargé d'accomplir les fonctions énoncées dans la présente charte afin que le Conseil d'administration puisse s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant aux points suivants :

- l'intégrité de l'information financière présentée par la Banque;
- les contrôles internes de la Banque, y compris le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information;
- l'exécution de la fonction de vérification interne, ainsi que les compétences et l'indépendance du vérificateur en chef de la Banque;
- les compétences, l'indépendance et la prestation du vérificateur des actionnaires;
- la conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation.

MEMBRES

Le Comité se compose de trois administrateurs ou plus, selon le nombre déterminé par le Conseil d'administration. La majorité de ses membres sont des résidents canadiens et n'appartiennent pas au « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada). Chaque membre du Comité est :

- un administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé de la Banque ou d'une entité du groupe de la Banque;
- « indépendant », au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable, en vigueur au Canada et aux États-Unis, ainsi que des règlements de la Bourse de New York.

Chacun des membres du Comité possède des compétences financières et au moins un des membres est un expert financier du comité de vérification. Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil d'administration; toutefois, ceux qui faisaient déjà partie de plus de trois comités de vérification au 25 novembre 2003 peuvent continuer de siéger à ces comités sans l'approbation du Conseil d'administration. Les membres du Comité ne sont autorisés à toucher aucune rémunération de la part de la Banque en sus des jetons de présence qui leur sont alloués en tant que membres du Conseil d'administration et des comités et des montants fixes de rémunération (y compris les rémunérations différées) qu'ils touchent pour des services antérieurs dans le cadre d'un régime de retraite (à condition que cette rémunération ne soit subordonnée d'aucune façon à la continuation des services).

Chaque année, après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle ses membres ont été élus, le Conseil d'administration désigne les membres et le président du Comité après avoir étudié la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. Le Conseil d'administration désigne le successeur du président du Comité au moins trois mois avant la date prévue de la fin du mandat, après avoir étudié la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. De plus, le Conseil d'administration peut nommer un membre du Comité afin de combler une vacance qui survient entre deux élections annuelles des administrateurs. Si un membre du Comité devient membre du « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada), il peut continuer à faire partie du Comité avec l'approbation du comité de gouvernance et de mise en candidature, qui prend la décision après consultation du conseiller général. Le Conseil d'administration peut destituer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du Comité à n'importe quel moment.

RÉUNIONS

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais pas moins d'une fois par trimestre. Le président du Comité peut convoquer des réunions et il est tenu de le faire lorsqu'un autre membre du Comité, le vérificateur des actionnaires, le vérificateur en chef, le président du Conseil d'administration, le chef de la direction ou le chef des finances et des affaires administratives lui en font la demande. Les membres du Comité et le vérificateur des actionnaires doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion au moins 48 heures à l'avance. Le quorum prescrit pour la tenue des réunions du Comité est la majorité de ses membres. Le Comité peut exercer

ses pouvoirs au cours d'une réunion où le quorum est atteint et où la majorité des membres présents sont des résidents canadiens qui assistent à la réunion en personne, par voie téléphonique ou par un moyen électronique. Chaque membre a droit à un vote dans le cadre des travaux du Comité.

Le président dirige toutes les réunions du Comité auxquelles il assiste et, avec l'apport du chef des finances et des affaires administratives, du vérificateur en chef et du vérificateur des actionnaires, il établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Cet ordre du jour, de même que les autres documents que le président juge nécessaires sont remis à chacun des membres du Comité au moins 48 heures avant la tenue de la réunion en question. S'il y a lieu, le président désigne un secrétaire du Comité, qui peut être, ou non, membre du Comité. Un procès-verbal doit être dressé pour chacune des réunions, et conservé par le secrétaire du Comité. Les membres du Comité déterminent eux-mêmes le mode de déroulement des réunions, à moins que les règlements internes de la Banque, une résolution du Conseil d'administration ou la présente charte ne prévoient d'autres dispositions.

Au moins une fois par trimestre, le Comité rencontre la direction, le vérificateur en chef et le vérificateur des actionnaires dans le cadre de séances à huis clos distinctes. À la suite de ces séances, le Comité tient une réunion à laquelle seuls les membres assistent. Le Comité peut convier n'importe quel administrateur, dirigeant ou employé de la Banque, le conseiller juridique ou le vérificateur des actionnaires de la Banque ou toute autre personne à certaines de ses réunions afin d'obtenir leur concours pour la discussion et l'examen des questions à l'étude. Le vérificateur des actionnaires a le droit d'assister à n'importe laquelle des réunions du Comité et de s'y faire entendre, et ce, aux frais de la Banque.

RAPPORTS

Lors de la réunion suivante du Conseil d'administration, le Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité et de toutes les recommandations qui en découlent. Il soumet au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge pertinentes et il dispose des pouvoirs décisionnels que le Conseil lui confère de temps à autre. En outre, il examine et approuve le rapport du Comité qui doit être inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque et les autres rapports sur ses activités que la Banque ou le Conseil d'administration peuvent faire établir de temps à autre.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le Comité s'acquitte des fonctions énoncées dans la présente charte ainsi que des autres fonctions que la législation ou les règles boursières applicables rendent nécessaires ou appropriées ou que le Conseil d'administration lui délègue de temps à autre, dont celles qui sont précisées dans les *Lignes directrices d'approbation et de surveillance* établies par la Banque. De plus, il agit à titre de comité de vérification des filiales de la Banque lorsque le Conseil d'administration le requiert.

Information financière

Le Comité, de concert avec la direction et le vérificateur des actionnaires, examine :

- le caractère approprié des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
- les modifications importantes que la direction ou le vérificateur des actionnaires recommandent d'apporter aux méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
- le traitement comptable des principaux risques et incertitudes;
- les nouvelles mesures réglementaires ou comptables;
- les estimations et jugements clés de la direction qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'information financière de la Banque;
- les principales questions relatives à la vérification et à la communication de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions au cours de la période comptable, ainsi que les moyens pris pour les régler.

Le Comité examine les documents et renseignements suivants avec la direction et le vérificateur des actionnaires et les approuve ou, s'il y a lieu, en recommande l'approbation par le Conseil d'administration avant que la Banque ne rende cette information publique :

- les états financiers annuels vérifiés et le rapport du vérificateur des actionnaires à leur égard, ainsi que les états financiers intermédiaires non vérifiés et le rapport intermédiaire du vérificateur des actionnaires à leur égard (tout en tenant compte des explications de la direction au sujet de toutes les variations importantes entre les périodes comptables comparables) avant qu'ils ne soient approuvés par les administrateurs;

- le rapport de gestion relativement aux états financiers annuels vérifiés et aux états financiers intermédiaires non vérifiés;
- la notice annuelle de la Banque;
- toute l'information financière que contiennent les documents d'information importants destinés au public, dont les communiqués de presse faisant état de renseignements et de résultats financiers, les communiqués de presse concernant les cibles financières et leur mise à jour, les données financières pro forma ou rajustées qui n'ont pas été établies selon les principes comptables généralement reconnus et que contiennent les communiqués de presse, ainsi que les données financières que contiennent les prospectus ou autres notices d'offre ou documents d'information destinés au public;
- les déclarations que le Surintendant des institutions financières est susceptible d'exiger de la Banque aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada);
- les états financiers annuels et les déclarations réglementaires des filiales de la Banque dont l'examen est demandé par le Conseil d'administration.

L'examen par le Comité de tout état financier ou de tout autre document d'information destiné au public comprend une analyse, de concert avec la direction, de la présentation et de l'incidence des principaux risques et incertitudes ainsi que des estimations et jugements clés de la direction qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière. Avant de recommander au Conseil d'administration d'approuver des états financiers, le Comité demande à la direction de confirmer que ces états financiers, ainsi que les autres données financières incluses dans les documents annuels et intermédiaires déposés par la Banque, présentent à tous égards importants une image fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie à la date de clôture pertinente pour les périodes comptables visées. De plus, le Comité approuve i) les méthodes servant à l'examen de l'information financière tirée ou dérivée des états financiers de la Banque, information destinée à être rendue publique et que le Comité n'a pas étudiée par ailleurs, ainsi que ii) les méthodes servant à l'examen de l'information financière, des cibles de rendement et des mises à jour fournies aux agences de notation; en outre, le Comité vérifie périodiquement si ces méthodes sont adéquates.

Contrôles internes, y compris le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication

Dans son rôle de surveillance des procédures de contrôle interne de la Banque et de l'établissement de rapports connexes par la direction, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle conçoive, mette en œuvre et maintienne des procédures de contrôle interne appropriées;
- examiner, évaluer et approuver les politiques de contrôle interne;
- rencontrer le vérificateur en chef et les représentants de la direction afin de discuter de l'efficacité des procédures de contrôle interne;
- examiner l'évaluation par la direction de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Banque de même que l'attestation du vérificateur des actionnaires et le rapport à cet égard exigés par les autorités de réglementation;

Le Comité examine l'information que le chef de la direction et le chef des finances et des affaires administratives lui soumettent pendant leur processus d'attestation des documents à déposer en vertu de la législation sur les valeurs mobilières; ces renseignements portent sur les lacunes et faiblesses importantes que pourraient comporter la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière et qui pourraient vraisemblablement nuire à la capacité de la Banque de comptabiliser, de traiter, de résumer et de présenter l'information financière, ainsi que sur les fraudes mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans les contrôles internes de la Banque. En outre, le Comité étudie les recommandations formulées par la direction pour corriger ces lacunes et faiblesses, et en examine la mise en œuvre, s'il y a lieu.

Dans son rôle de surveillance des contrôles de communication de l'information, le Comité examine et approuve la politique, les contrôles et procédures que la Banque a adoptés afin de pouvoir confirmer que l'information importante relative à son entreprise et à ses filiales, qu'elle est tenue de présenter en vertu des lois ou des règles boursières applicables, est effectivement présentée en temps opportun. Le Comité examine aussi le rapport du comité de la Banque responsable de l'information financière sur l'efficacité de ces contrôles et de ces méthodes.

Fonction de vérification interne

Dans son rôle de surveillance de la fonction de vérification interne, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- examiner au moins une fois par année l'étendue de la vérification, les secteurs devant être ciblés par la vérification, les effectifs et les ressources financières, la structure organisationnelle de même que les principes opérationnels et les procédures de la fonction de vérification interne et, s'il y a lieu, formuler des recommandations quant aux changements qu'il convient d'y apporter;
- examiner et approuver la politique générale de la Banque qui énonce le mandat de la fonction de vérification générale et le mandat du vérificateur en chef;
- examiner l'indépendance de la fonction de vérification interne;
- examiner le rapport trimestriel du vérificateur en chef ainsi que les mesures prises par la direction pour corriger les lacunes relevées, y compris les rapports sur les contrôles internes appliqués au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de marché et au risque d'exploitation;
- examiner au moins une fois par semestre, de concert avec le vérificateur en chef, les rapports que les organismes de réglementation émettent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures prises par la direction à leur égard;
- examiner tout autre rapport que le vérificateur en chef lui soumet.

Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur en chef. Le président du Comité participe également à la nomination du vérificateur en chef et à l'évaluation de sa prestation.

Vérificateur des actionnaires

Le vérificateur des actionnaires relève du Conseil d'administration et du Comité, en sa qualité de représentant des actionnaires. Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur des actionnaires et celui-ci relève directement du Comité. En conséquence, le Comité évalue la relation que la Banque entretient avec le vérificateur des actionnaires et en assume la responsabilité. Pour ce faire, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- faire des recommandations au Conseil d'administration au sujet du vérificateur des actionnaires dont la nomination sera recommandée aux actionnaires et, s'il y a lieu, au sujet de la résiliation du contrat du vérificateur des actionnaires (en mentionnant en particulier les aptitudes et ressources du vérificateur des actionnaires eu égard à la complexité de la Banque);
- analyser les modalités de la mission du vérificateur des actionnaires et le plan de vérification annuel, étudier les honoraires de vérification proposés afin de déterminer s'ils sont appropriés et raisonnables, et faire les recommandations pertinentes au Conseil d'administration;
- exiger que le vérificateur des actionnaires atteste dans sa lettre de mission annuelle qu'il relève directement du Comité, en sa qualité de représentant des actionnaires;
- s'assurer que le plan de vérification a été élaboré en fonction du risque, qu'il porte sur toutes les activités pertinentes pendant un cycle mesurable et que le travail du vérificateur des actionnaires et celui du vérificateur en chef y sont coordonnés;
- être directement responsable de la supervision du travail du vérificateur des actionnaires aux fins de la préparation ou de la diffusion du rapport du vérificateur ou de l'exécution d'autres vérifications, examens ou attestations effectués pour la Banque;
- examiner, en collaboration avec le vérificateur des actionnaires, avec le vérificateur en chef et avec les représentants de la direction, l'étendue et les résultats de la mission effectuée par le vérificateur des actionnaires, notamment :
 - i) l'évaluation des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Banque que le vérificateur des actionnaires a vérifiés par sondages et sur lesquels il s'est appuyé, ainsi que les recommandations qu'il a formulées à leur égard;
 - ii) le degré de collaboration dont la direction a fait preuve envers le vérificateur des actionnaires et les difficultés auxquelles celui-ci a fait face en accomplissant sa mission, entre autres, les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à propos desquelles il était en désaccord avec la direction;
 - iii) l'existence de problèmes réels ou potentiels liés aux questions comptables ou de vérification et à des erreurs comptables;
 - iv) la lettre de recommandations du vérificateur des actionnaires, la réponse de la direction et le suivi des lacunes constatées;

- v) le caractère approprié et la qualité de toutes les conventions et méthodes comptables essentielles employées par la Banque et la sélection de nouvelles conventions et méthodes comptables (y compris les conventions comptables à l'égard desquelles la direction est tenue de faire preuve de discernement);
- vi) les divers traitements possibles de l'information financière dont le vérificateur des actionnaires a discuté avec la direction, les ramifications de leur application et le traitement que privilégie le vérificateur des actionnaires, ainsi que toutes les autres communications importantes qu'il a eues avec la direction;

et informer le Conseil d'administration de la performance de la Banque relativement aux points susmentionnés;

- rencontrer le vérificateur des actionnaires à intervalles réguliers sans la présence des représentants de la direction aux fins d'examen et lui demander de rendre compte des problèmes liés à la vérification, notamment tout différend important qu'il a eu avec la direction, des problèmes non encore résolus entre la direction et lui et les mesures que la direction a prises à cet égard, les consultations avec la direction ainsi que toute autre question dont, selon le vérificateur des actionnaires le Comité devrait avoir connaissance pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités;
- surveiller le règlement des différends qui surviennent entre le vérificateur des actionnaires et la direction;
- examiner toute la correspondance importante que le vérificateur des actionnaires et la direction échangent au sujet des constatations du vérificateur;
- évaluer la prestation fournie par le vérificateur des actionnaires dans le cadre de sa mission, en tenant compte de l'évaluation qu'en a faite la direction;
- examiner le rapport que le vérificateur des actionnaires a établi conformément à l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada);
- examiner les investissements ou opérations qui sont susceptibles de nuire à la santé financière de la Banque, et que le vérificateur des actionnaires ou tout dirigeant de la Banque peuvent signaler au Comité;
- examiner et approuver la politique d'indépendance du vérificateur de la Banque, laquelle fournit des lignes directrices concernant l'embauche du vérificateur des actionnaires afin qu'il rende des services de vérification et des services non liés à la vérification autorisés pour le compte de la Banque, de ses filiales et des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative;
- approuver à l'avance tous les services de vérification et tous les services non liés à la vérification autorisés (y compris les honoraires et modalités s'y rapportant) que le vérificateur des actionnaires doit rendre à la Banque, à ses filiales ou à des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative conformément aux critères que le Comité a définis dans la politique d'indépendance du vérificateur; le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'accorder des approbations préalables pour les services de vérification et les services non liés à la vérification autorisés que le vérificateur des actionnaires doit rendre à la Banque, à la condition que les membres en question présentent leurs décisions à l'ensemble du Comité lors de sa réunion suivante;
- obtenir et analyser, au moins une fois par année, un rapport du vérificateur des actionnaires exposant : i) ses procédures de contrôle interne de la qualité, ii) les questions importantes soulevées à la suite du plus récent examen de ses méthodes de contrôle de la qualité ou de son plus récent examen par des pairs, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou de plusieurs de ses missions, iii) les mesures prises pour régler ces questions, iv) les procédures internes qu'il emploie pour assurer son indépendance et v) le détail de la relation d'affaires qu'il entretient avec la Banque;
- exiger du vérificateur des actionnaires qu'il confirme chaque année, par écrit, qu'il est indépendant conformément aux règles d'indépendance applicables;
- étudier tous les avis devant être transmis au Comité par le vérificateur des actionnaires concernant : i) le défaut de la part du vérificateur des actionnaires de corriger les défaillances de ses systèmes de contrôle de la qualité à la satisfaction du Conseil canadien sur la reddition de comptes et/ou du Public Company Accounting Oversight Board ou ii) les sanctions imposées au vérificateur des actionnaires par le Conseil canadien sur la reddition de comptes et/ou le Public Company Accounting Oversight Board et la U.S. Securities and Exchange Commission, ainsi que prendre, à cet égard, les mesures nécessaires et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil d'administration;

- prendre l'initiative d'engager un dialogue avec le vérificateur des actionnaires au sujet des services rendus ou des aspects de relations ou de services qui ont été signalés et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur son objectivité et son indépendance, et recommander que le Conseil d'administration prenne les mesures appropriées pour garantir l'indépendance du vérificateur des actionnaires;
- exiger le roulement des membres de l'équipe chargée de la mission de vérification, tel que le prescrit la loi, et exiger également que le vérificateur des actionnaires fournisse un plan pour la transition ordonnée des membres de cette équipe;
- étudier et approuver les politiques que la Banque applique pour engager des partenaires et des employés actuels ou d'anciens partenaires et employés du vérificateur des actionnaires actuel ou du vérificateur des actionnaires antérieur.

Gestion des risques

Le Comité discute des risques financiers importants auxquels la Banque est exposée et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques.

Respect des lois et règlements

Le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- examiner avec le conseiller général un rapport annuel sur toute question litigieuse qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Banque;
- étudier avec le conseiller général et le chef de la conformité le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et procédures adoptées par la Banque pour assurer le respect des exigences prévues par la loi et la réglementation, ainsi que les résultats de ces politiques et procédures;
- étudier avec le conseiller général les rapports que les organismes de réglementation produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures prises par la direction par suite de ces rapports;
- rencontrer chaque année des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), conjointement avec le comité d'évaluation des risques, afin de recevoir le rapport du BSIF sur les résultats de son examen annuel de la Banque;
- établir les procédures applicables aux cas suivants et les réviser annuellement :
 - la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles internes à l'égard de l'information financière ou de questions de vérification;
 - l'expression confidentielle et anonyme par des employés de la Banque de préoccupations concernant des points de comptabilité ou de vérification discutables;
- étudier et approuver le code d'éthique que la Banque a établi pour le chef de la direction, le chef des finances et des affaires administratives et le comptable en chef, ainsi que toute dispense d'application ou modification de ce code;
- approuver toute dispense d'application des *Principes fondamentaux*, le code de conduite et d'éthique de la Banque, au chef de la direction, au chef des finances et des affaires administratives et au comptable en chef.

Transport aérien et comptes de dépenses du chef de la direction

Le président du Comité examine une fois par trimestre la note de frais du chef de la direction. Le Comité examine, une fois par année, le rapport sur le transport aérien de la Banque et les notes de frais du chef de la direction.

ACCÈS À LA DIRECTION ET AUX CONSEILLERS EXTERNES

Le Comité jouit d'un accès libre et complet auprès des membres de la direction et des employés, du vérificateur en chef et du vérificateur des actionnaires. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes, de consultants ou d'autres conseillers pour toute question particulière ou pour l'aider à assumer ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter l'un des dirigeants de la Banque. La Banque est tenue de fournir au Comité les fonds que celui-ci juge suffisants pour : la rémunération du vérificateur des actionnaires, dont les services sont retenus pour qu'il prépare et diffuse un rapport du vérificateur ou qu'il exécute d'autres vérifications, examens ou attestations pour la Banque; la rémunération des conseillers embauchés par le Comité, ainsi que les dépenses administratives courantes que le Comité doit engager pour s'acquitter de ses responsabilités.

EXAMEN ET ÉVALUATION ANNUELS

Chaque année, le Comité procède à un examen et à une évaluation de son propre rendement, y compris sa conformité à la présente charte, en suivant le processus établi par le comité de gouvernance et de mise en candidature et approuvé par le Conseil d'administration. Il effectue cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée et en soumet les résultats au comité de gouvernance et de mise en candidature.

En outre, le Comité évalue le caractère adéquat de la présente charte une fois par année en tenant compte de l'ensemble des exigences prévues par la loi ou la réglementation qui s'appliquent à lui, et des meilleures pratiques recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses de valeurs auxquels la Banque est tenue de soumettre de l'information; s'il y a lieu, il recommande des modifications au comité de gouvernance et de mise en candidature.

DÉFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans cette charte ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« compétences financières » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque.

« expert financier du comité de vérification » s'entend d'une personne qui remplit les conditions suivantes :

- i) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;
- ii) elle est en mesure d'apprécier l'application générale de ces principes par rapport à la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;
- iii) elle a une expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque, ou une expérience dans la surveillance active d'une ou plusieurs personnes exerçant de telles activités;
- iv) elle comprend les contrôles internes et les procédures à l'égard de l'information financière;
- v) elle comprend les fonctions du comité de vérification.

L'expert financier du comité de vérification a acquis ces compétences par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- i) formation et expérience comme chef des finances, chef comptable, contrôleur, expert-comptable ou vérificateur, ou expérience dans un ou plusieurs postes nécessitant l'exercice de fonctions analogues;
- ii) expérience de surveillance active d'un chef des finances, d'un chef comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un vérificateur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues;
- iii) expérience de surveillance ou d'appréciation de la performance de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne l'établissement, la vérification ou l'évaluation d'états financiers;
- iv) autre expérience pertinente.